

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 4 octobre 2022 à 19h30

Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 28 septembre 2022.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, Corrine SABARA, VINE-SPINELLI Rémi, PATRIARCA Jean-François, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
	Mme MERIAUX Laurence	à	Mme HARS Chantal
	Mme FLORES Marie	à	M. RAPHOZ Daniel
	M. BABALEY Yem	à	M. GRATTAROLY Stéphane
	Mme UNAL Khadija	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. CHARVE Jean-Druon	à	M. LY Chun-Jy
	M. PHILIPPS Pierre-Marie	à	Mme MITIS Catherine
	M. BEN MBAREK Ahmed	à	M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne
	Mme MAILLOT Mylène	à	Mme MOUNY Valérie
	M. LACOMBE Dorian	à	M. VINE-SPINELLI Rémi
	Mme MANNI Myriam	à	M. KASTLER Jean-Loup



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/09/2022.
3. Détermination des durées d'amortissements des biens acquis en investissement.
4. Admission en non-valeur et créances éteintes.
5. Conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'Etablissement Public Foncier - rue de Meyrin.
6. Désignation du nom de la place accueillant la fontaine au départ de l'Allée du Château.
7. Modification du tableau des emplois de la commune.
8. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en septembre 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



En préambule, Monsieur le Maire prévient que les nombreuses absences sont liées à la pandémie de COVID qui repart.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme MERIAUX Laurence à Mme HARS Chantal, Mme FLORES Marie à M. RAPHOZ Daniel, M. BABALEY Yem à M. GRATTAROLY Stéphane, Mme UNAL Khadija à M. CLAVEL Matthieu, M. CHARVE Jean-Druon à M. LY Chun-Jy, M. PHILIPPS Pierre-Marie à Mme MITIS Catherine, M. BEN MBAREK Ahmed à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne, Mme MAILLOT Mylène à Mme MOUNY Valérie, M. LACOMBE Dorian à M. VINE-SPINELLI Rémi et Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup),

il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian).

Arrivée de Monsieur VINE-SPINELLI Rémi.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui expose qu'un élu absent pendant un certain nombre de séances doit produire un certificat médical. Il constate qu'il n'est jamais fait mention de l'existence de ces certificats.

À l'attention du secrétaire de séance, il prévient que l'absence de ces éléments pourrait entacher les délibérations.

Monsieur le Maire répond que, s'agissant d'un nouveau pouvoir, cette procédure ne s'applique pas, conformément au CGCL.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/09/2022.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2022 est adopté par 25 voix pour, 3 abstentions (KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian).

3. Détermination des durées d'amortissements des biens acquis en investissement.

Madame Catherine MITIS informe que l'instruction comptable M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement la durée tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation. Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir,

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations successives. La dernière en date est celle du 8 septembre 2015.

Les évolutions des instructions comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour les budgets de la ville.

L'instruction comptable M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement la durée tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir,

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à ce seuil s'amortissent en un an.

A la question de Monsieur Jean-Loup KASTLER sur les motivations de réduire certaines durées, Monsieur le Maire informe que la volonté a été de les accélérer pour des raisons financières. Par ailleurs, il se trouve que le législateur a laissé aux collectivités une certaine latitude en la matière. Il donne l'exemple que la précédente durée d'amortissement pour une voiture se situait entre 5 et 10 ans. La durée a été fixée à 8 ans.

Monsieur Jean-Loup KASTLER s'interroge sur la fourchette base retenue pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme (202), soit 2 ans au lieu des 10 ans préconisés.

Monsieur le Maire répond que ce volet évolue d'une façon exponentielle. Etant précisé que ce choix a été fait en concertation avec les services.

Il se propose de revenir vers lui au prochain conseil pour une explication plus détaillée sur ce poste. Il n'empêche, qu'à l'exception de ces deux cas, les durées et seuils d'amortissement restent inchangées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions (KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et LANDREAU Christian) de déterminer les durées et le seuil d'amortissement des biens acquis en investissement comme suit :

Type de biens	Durées d'amortissement		
	Anciennes délibérations	Préconisation M14	Proposées
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme (202)		10 ans maxi	2 ans
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation (2031)	2 ans	5 ans maxi	2 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études (204...1)	4 ans	5 ans maxi	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations (204...2)		30 ans maxi	30 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêts national (204...3)		40 ans maxi	40 ans
Logiciels (2051)	2 ans	2 ans	2 ans
Brevets, licences, création site internet (2051) <ul style="list-style-type: none"> - Brevets - Licences 		3 ans sauf licences => durée licence (1 an si non précisé)	<ul style="list-style-type: none"> - 3 ans - durée licence (1 an si non précisé)



Voitures (2182)	8 ans	5 à 10 ans	8 ans
Camions et véhicules industriels (2182)	8 ans	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier (2184)	15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (2183)	7 ans	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique (2183)	5 ans	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques (2188)	10 ans	6 à 10 ans	8 ans
Coffre-fort (2188)	30 ans	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage (2135)	20 ans	10 à 20 ans	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs (2135)	30 ans	20 à 30 ans	30 ans
Équipements de garages et ateliers (2158)	15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Équipements des cuisines			
- Aménagement complet (2135)	15 ans	10 à 15 ans	- 15 ans
- Remplacement d'un élément (2188)			- 10 ans
Équipements sportifs			
- Gros équipement (2135)	10 ans	10 à 15 ans	- 15 ans
- Equipement basic (2188)			- 10 ans
Installations de voirie (2152)	25 ans	20 à 30 ans	30 ans
Plantations (2121)	20 ans	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (2128)		15 à 30 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris (2138)	15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 à 20 ans	15 ans
Immeubles productifs de revenus (2132)	20 ans		20 ns

Il fixe par 25 voix pour et 4 abstentions (KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et LANDREAU Christian) le principe de l'amortissement sur un an pour tout bien ou lot de biens homogènes dont la valeur est inférieure ou égale à 500 € TTC.



4. Admission en non-valeur et créances éteintes.

Madame Catherine MITIS informe l'assemblée que les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont proposées à chaque exercice par le service de l'État. À cette fin, le Trésorier municipal a transmis : -

- Un état des admissions en non-valeur (liste n° 5343171111) d'un montant total de 1 556,20 € au titre des exercices comptables 2017 à 2021. -
- Un état de créances éteintes d'un montant total de 2 806,10 € au titre des exercices comptables 2017 à 2021. Ces produits irrécouvrables concernent principalement les services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de loisirs.
- Une enveloppe budgétaire de 5 000,00 € a été inscrite dans le budget primitif 2022 aux comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes ».

Vu l'avis favorable de la commission et Comptes et Finances Publics, réunie le 26 septembre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 4 362,30 €. Il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à passer les opérations comptables correspondantes.

5. Conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'Etablissement Public Foncier - rue de Meyrin.

Monsieur Christian ALLIOD informe l'assemblée que, dans le cadre d'une succession, un immeuble situé 8, rue de Meyrin a été proposé à la vente au profit de la Ville de Ferney-Voltaire. Situé à l'intérieur du périmètre des monuments historiques de la ville en raison de sa proximité avec la fontaine du Patriarche, l'immeuble revêt un intérêt particulier pour la commune. Sur une parcelle de 249 m², ce R+3 est composé aujourd'hui de plusieurs logements peu conformes aux usages modernes (13 studios) de l'habitation et d'un local commercial abandonné.

Cet immeuble présente un intérêt patrimonial qu'il convient de relever. Il présente les caractéristiques des anciens immeubles de la croix historique de la Ville de Ferney-Voltaire et témoigne d'une architecture à préserver.

Son acquisition permettra une réhabilitation et une commercialisation de la partie commerciale. À cet effet, l'intérêt économique est aussi une motivation pour l'acquisition de ce bien. Une ancienne boulangerie aujourd'hui fermée se situait au rez-de-chaussée avec des dépendances en arrière-cours le long du parking du Centre.

Afin de maintenir et compléter un maillage de petits commerces de proximité dans le centre historique, la situation de ce bien présente un atout intéressant pour continuer la dynamisation commerciale de la rue de Meyrin.

Afin de financer son acquisition, la Ville de Ferney-Voltaire s'est rapprochée en début d'été de l'Etablissement Public de l'Ain (EPF) afin d'assurer le portage notamment financier de l'opération et d'éviter un impact trop important sur le budget de la commune à très court terme.

Ainsi, le bien valorisé 1 300 000 € par le service du Domaine de l'Etat a été négocié par la commune à 1 150 000 €, hors frais de notaire. Son financement peut être assuré par une convention de portage foncier conclue entre la Ville et l'Etablissement Public de l'Ain, présentée en annexe. Cette



convention prévoit un échelonnement du remboursement du montant versé par l'EPF dans le cadre de cette vente sur une durée de huit ans. L'annuité de remboursement serait donc de 153 622 € tout en évitant le recours à un prêt ou à l'utilisation de l'excédent d'investissement dévolu à des projets structurants pour la collectivité. Durant cette période l'Etablissement Public foncier de l'Ain met à disposition à travers une convention de mise à disposition le bien au profit de la Ville de Ferney-Voltaire.

Cette convention présentée en annexe permet à la Ville de Ferney-Voltaire de se comporter comme un propriétaire à l'exception de la cession ou de la démolition du bien. Par cette mise à disposition, la Ville peut ainsi préserver un patrimoine bâti témoin du centre-ville historique tout en le faisant revivre par des travaux de réhabilitation lourds. À l'issue de la convention de portage foncier, la Ville de Ferney-Voltaire est pleinement propriétaire du bien et peut en disposer à sa convenance.

La commission Urbanisme, Environnement et Informatique, réunie le 11 juillet 2022, a émis un avis favorable.

Monsieur Nicolas KRAUSZ et son groupe, bien que favorables à cette acquisition, se posent la question de l'aménagement à long terme de la rue de Meyrin dont la prise en compte de la piétonnisation d'une partie de la rue jusqu'au Chatelard. Ceci afin de permettre la mise en valeur du patrimoine historique de la ville tout en développant un axe commercial en lien avec la Grand' Rue.

Monsieur le Maire répond que l'acquisition porte sur un bâtiment complet comprenant un local commercial dépourvu actuellement de fonctionnement. S'agissant du bâtiment, il comprend des chambres et des sanitaires.

Il est évident que ce bien fait partie intégrante de l'aménagement de la Ville et participe au développement commercial qu'il défend.

Cette acquisition constituera la 5^{ème} zone rachetée par elle pour promouvoir le commerce.

Ceci étant, il conviendra de réfléchir à un projet d'aménagement de cet immeuble, très ancien constitué de molasse, et de calcaire, qui devra s'accompagner d'une analyse des sols et d'une étude du lien avec le parking à l'arrière.

Il informe que le bail commercial est libre de toutes obligations et qu'il conviendra de déterminer ensemble les futures opportunités commerciales.

S'agissant de l'habitat, il se trouve que ce lieu est actuellement occupé par des personnes qui y vivent, l'idée étant de repartir sur un relogement.

Il informe que la ville de Gex entreprend la même démarche à l'Hôtel Bellevue, accompagnée de la Région et du Département s'agissant de la réhabilitation du haut de ce bâtiment.

S'agissant de l'aménagement de la rue en termes de stationnement et de mobilité douce, il compte s'appuyer sur l'étude de circulation et de mobilité qui va être lancée laquelle apportera des éléments de réponse.

Il rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du secteur de Paimboeuf, il a été estimé que la rue de Meyrin n'avait pas vocation à devenir une voie de grande circulation.

Pour l'heure, force est de constater qu'elle est essentielle au fonctionnement de la ville.

Conscient de la dangerosité de cette rue, il annonce qu'une sensibilisation sera menée sur le stationnement dangereux à certains endroits notamment à la sortie de la Médiathèque.

Il rappelle que, compte tenu de sa localisation, un travail en lien avec l'architecte des Bâtiments de France est incontournable.



Il précise que depuis 2014, deux ou trois interventions ont eu lieu pour essayer de mettre aux normes ce bâtiment et les logements relativement indignes.

A la question de Monsieur Jean-Loup KASTLER sur l'estimation du coût à charge pour la commune, pour cette rénovation, Monsieur le Maire répond qu'à ce stade de l'opération, il est prématuré de se positionner. C'est la raison pour laquelle une pré-étude viendra déterminer les différentes options, dont celles de passer par un aménageur ou un bailleur pour la partie non commerciale. Ceci afin d'éviter des coûts de réhabilitation trop onéreux.

Pour sa part, il préconisera de garder le foncier et de réhabiliter la partie commerciale.

Il explique tout l'intérêt de l'échelonnement avec l'EPF offrant un financement sur la durée.

À l'attention de Monsieur Christian LANDREAU, il rappelle que les choix seront déterminés par les commissions. Pour l'heure, il porte à connaissance du conseil municipal l'avis des Domaines ainsi que les conventions de mise à disposition et de portage foncier. A ce stade, il considère qu'il s'agit d'une réserve foncière.

Il précise, qu'en tant que propriétaire, la Ville a des obligations vis-à-vis des personnes logées. C'est la raison pour laquelle, il engagera avec les bailleurs sociaux une procédure de relogement. Il réitère qu'il a saisi le Préfet pour faire contrôler ce bâtiment, et ce, à deux reprises.

Monsieur Nicolas KRAUSZ dit s'inquiéter de l'avenir de cette rue et ne voit pas comment concilier l'activité commerciale et l'étroitesse du trottoir. Pour lui, sans prise en compte de la mobilité douce, ce commerce risque d'être très impacté et peu attractif.

Monsieur le Maire convient de la complexité du stationnement dans cette rue comprenant des accès à des copropriétés et aux garages. Sans compter, les habitants, très impactés par cette problématique.

Il n'empêche que cette problématique, rue de Meyrin, n'a de cohérence que si elle est appréhendée dans une étude globale.

Monsieur Jean-Loup KASTLER, sans douter de l'intérêt de cette acquisition, fait état de la valorisation des Domaines portant le bien à 1 300 000€ HT, avec une marge d'appréciation de 20%.

En l'absence d'estimations des coûts de réhabilitation de ce bâtiment très vétuste, il s'interroge sur la négociation menée ayant abouti à 1 150 000€ plutôt que 1 040 000€, soit 110 000 € de plus que le prix plancher.

Monsieur le Maire précise que le montant de 1 300 000€ représentait un prix ferme fixé par le propriétaire. Etant précisé que, dans le cas présent, il n'y a pas de prix plancher.

Il se dit satisfait de la négociation qu'il a menée conduisant à une économie de 150 000€ sur les 1 300 000€ fixés initialement ; et ce, malgré l'augmentation du prix au mètre carré sur territoire communal.

Enfin, il dit comprendre les réserves émises, tout en faisant remarquer qu'un équilibre sur les travaux est envisageable sur la partie aménagement en lien avec un aménageur ou un bailleur. C'est cet objectif d'équilibre qui s'est d'ailleurs imposé pour le financement avec le portage par l'EPF.

Vu l'avis du service du Domaine de l'Etat et, après l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique réunie le 11 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tout document afférant.



6. Désignation du nom de la place accueillant la fontaine au départ de l'Allée du Château.

Monsieur Matthieu CLAVEL informe l'assemblée que la nouvelle configuration de l'Allée du Château a entraîné la création d'une place donnant sur la rue de Gex et sur laquelle a été installée une fontaine face à l'Atelier Lambert devenu le relais de la Croix Blanche.

Il est proposé de nommer cette place : Place du Chevalier de La Barre.

Il annonce qu'une fois ce nom approuvé, une inauguration de ladite place aura lieu dans le cadre des Rencontres de la laïcité de Ferney-Voltaire, les 18 et 19 novembre 2022.

Monsieur Christian LANDREAU trouve regrettable que cette place accueille deux fontaines qui ne fonctionnent pas.

En outre, il aurait souhaité que la commission Culture soit consultée sur ce choix.

Ce faisant, il considère que ce nom est proposé arbitrairement et que les autres noms proposés, s'ils existent, n'ont pas été portés à connaissance.

Enfin, il jugerait opportun qu'une plaque soit érigée mentionnant la date de naissance et de mort et son vrai nom « François-Jean Lefèbre de La Barre », étant précisé que son nom est La Barre.

S'agissant de l'eau, Monsieur le Maire précise que la situation s'appuie sur un arrêté préfectoral portant sur les restrictions d'eau en périodes de canicule. Situation largement justifiée par le contexte de ressources très faibles recensées dans le Pays de Gex.

Il donne l'information que l'eau servant à alimenter cette fontaine provient d'une source du Château, qui était tarie, et est relayée par l'eau de la Ville quand la source ne fonctionne pas.

Il en profite pour indiquer que des travaux sur l'eau sont prévus sur la commune.

Il répond sur le choix du nom qui a été porté par un certain nombre d'élus en lien étroit avec Voltaire. Par ailleurs, force est de constater qu'un travail patrimonial a été effectué pour aménager cette place avec la récupération d'une fontaine par la Ville en cohérence avec une autre fontaine « Fontaine Neuve » qui existait déjà au même endroit.

Il revendique ce choix justifié par la référence à Voltaire sur la tolérance et la laïcité tout en rappelant qu'il a été brûlé avec le Dictionnaire encyclopédique.

Pour Monsieur Christian LANDREAU, ces fontaines sont utiles pour rafraîchir aussi bien les enfants que les personnes âgées.

Monsieur le Maire fait un bref historique de l'ensemble des fontaines situées sur la commune, étant précisé que la plupart d'entre elles ne sont pas potables. C'est le cas de la fontaine Saint-Germain ou celle du Patriarche. Une autre fontaine au Châtelard, réhabilitée, est alimentée par l'eau publique. Il ajoute que seuls ; les parcs, bénéficient de points d'eau qui n'ont jamais été coupés.

En tant que Maire, il dit être condamnable en l'absence d'un panneau mentionnant que l'eau est non potable.

Monsieur Jean-Loup KASTLER se réjouit de cette place dédiée au Chevalier de La Barre tout comme des visites guidées organisées par l'Office de tourisme, tout en préconisant d'accompagner ce symbole par une explication et d'un médaillon comme cela se fait ailleurs.

Monsieur le Maire rebondit sur sa remarque en précisant que les visites sont organisées par la Ville elle-même et non par Pays de Gex Agglo et remercie Madame Corinne MILLER qui les anime avec brio.



FERNEY VOLTAIRE

Monsieur Matthieu CLAVEL rappelle qu'un travail datant du temps de l'Office de tourisme de Ferney-Voltaire verra le jour en novembre prochain portant sur la mise en place d'un parcours culturel dématérialisé à l'aide de balises bluetooth. Il expose la difficulté de recenser un certain nombre d'informations sur des bâtiments classés.

Dans l'avenir, il espère qu'une matérialisation se concrétise sur le terrain.

Monsieur Rémy VINE-SPINELLI se réjouit de cette appellation d'entrée de la Ville proche du Château de Voltaire et fait part d'une citation qu'il affectionne « Dans un monde réellement renversé, le vrai est un moment du faux » . Il considère judicieux d'appréhender le concept de laïcité et les combats voltairiens tels qu'ils ont été écrits, il y a plus de cent ans. Il en conclut que ce choix a le mérite de responsabiliser tout un chacun sur ces questions de laïcité.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique réunie le 19 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nom de « Place du Chevalier de La Barre » pour cette nouvelle place.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ce vote unanime important pour la Ville et, in fine, pour les valeurs de laïcité et la tolérance défendues par Voltaire.

7. Modification du tableau des emplois de la commune.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE expose que, dans le cadre d'une réorganisation des services Culture, Evènements et Vie Associative, il convient de créer un poste de chargé de projets événementiels à temps complet à partir du 10 octobre 2022. Ce poste sera ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

A la même date, il convient de supprimer le poste d'Attaché culturel, ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux à 31h hebdomadaires.

En réponse à Monsieur Christian LANDREAU, il s'explique sur la date du 10 octobre 2022, elle correspond aux délais nécessaires pour le contrôle de l'égalité.

Etant précisé que le poste est ouvert sur plusieurs catégories pour répondre avant tout à un besoin et qu'il est envisagé une mutation en interne tout en indiquant que le choix de la personne susceptible d'occuper ce poste n'est pas encore arrêté, un accord devant être trouvé avec les personnes concernées.

Monsieur Christian LANDREAU s'étonne que ce point ne soit pas présenté par l'adjoint en charge de la Culture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour, 2 abstentions (LACOMBE Dorian par procuration et PHILIPPS Pierre-Marie par procuration) et 2 voix contre (UNAL Khadija par procuration et CLAVEL Matthieu) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il autorise par 25 voix pour, 2 abstentions (LACOMBE Dorian par procuration et PHILIPPS Pierre-Marie par procuration) et 2 voix contre (UNAL Khadija par procuration et CLAVEL Matthieu) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.



8. Questions diverses :

- Questions orales :

Monsieur le Maire se propose de répondre aux questions orales présentées par Monsieur Christian LANDREAU, lors du conseil municipal du mois de septembre dernier lesquelles n'avaient pu être traitées dans le délai imparti.

Monsieur Christian LANDREAU exprime son désaccord arguant qu'il ne souhaitait pas représenter ces questions orales en l'état.

En outre, il fait part du dysfonctionnement rencontré s'agissant de la transmission de nouvelles questions pour le présent conseil, via les deux circuits habituels, relayés par ceux des deux secrétariats respectifs.

Il dit avoir fait constater cette situation par un adjoint et un officier de police judiciaire et que l'affaire suit son cours.

Suite à ces différents échecs de transmission, il dit avoir finalement réussi à faire parvenir ce mail à un autre agent du service culturel de la collectivité.

Il en conclut qu'il est censuré sur ses propres questions orales comme il l'a été dans le cadre de la libre expression dans le FerneyMag.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance d'un quelconque dysfonctionnement sur les boîtes mails concernées, les autres questions orales ayant été réceptionnées normalement et dans les délais impartis. Il se défend d'avoir toute implication dans l'incident évoqué comme pourraient le laisser entendre les propos de Monsieur Christian LANDREAU.

1/ A ma question concernant le nouveau schème des transports publics, à compter de 2023, lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire semblait ne pas être au courant de ce nouveau plan quinquennal par des propos déroutants. Ayant du mal à concevoir son ignorance sur un dossier en cours qui impacte fortement la ville, et feignant de voir dans ses propos qui n'étaient pas une réponse, la subtilité maladroite d'une narration établie d'un sachant qui ne veut pas savoir pour ne pas exposer ou révéler son impuissance à peser, à infléchir et à coordonner un dossier de première importance vraisemblablement par un manque d'appuis, de relations et de réseaux, je repose la question : Quelle implication personnelle, vraisemblablement avec l'apport et le concours de la Communauté d'agglomération dont vous êtes un des Vice-présidents, et quelle information sérieuse et crédible pouvez-vous porter sur ce sujet à la connaissance de cette Assemblée, et par son intermédiaire à l'ensemble de la population voltairo-ferneysiène et gessienne ? Monsieur Christian LANDREAU – La Force de l'Union

Pour l'heure, Monsieur le Maire répond que la DSP, qui repose sur de lourds investissements, doit être renégociée.

Fort de son expérience en tant que Président « Transports » du GLCT, il rappelle qu'il a lui-même participé à la rédaction de la précédente délégation de service public, en 2017.

Aujourd'hui, force est de constater que la DSP est portée par l'Agglo, détentrice de la compétence « Transport/Mobilité » conduite par son Vice-président, Monsieur Hubert Bertrand et l'Etat de Genève, en la personne de Monsieur Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat en charge des infrastructures.

Il informe qu'il participe régulièrement à ces réunions tout comme il a participé la semaine précédente à une réunion sur l'arrivée du tram, dans le cadre du PA4, appelée à modifier fortement les arrêts (+ de 700 mètres entre les arrêts) ; l'objectif de l'Agglo et des Suisses étant d'aller vite d'un point à un autre.



FERNEY VOLTAIRE

Il fait état d'une visite sur la place à Genève en présence de Messieurs ; Patrice DUNAND, Hubert BERTRAND et Vincent SCATTOLIN pour l'Agglo et des TPG, pour appréhender l'évolution du tram.

L'objectif est d'avancer parallèlement avec les voisins suisses et de coordonner les projets respectifs. La condition sine qua non étant que le projet du tram ne commencera en Suisse que si le passage du BHNS, sous le tunnel des Nations, est réalisé.

Il assure de la bonne progression des négociations tant du côté du Grand-Saconnex avec leurs habitants que du Canton. Etant précisé que les plans du tram sous l'autoroute et du P47 sont formalisés.

Seuls quatre points portant sur des expropriations font débat et l'Etat de Genève a lancé un référendum. Il faudra tenir compte des délais de ces procédures souvent plus longues qu'en France.

Il rappelle qu'il a exigé le maintien du service de l'actuelle ligne « F » jusqu'à Cornavin, malgré l'opposition de l'Etat de Genève tant que le tunnel des Nations n'est pas opérationnel.

Il n'est pas sans rappeler la volonté des Suisses, depuis une décennie, se matérialisant par l'arrêt de tout axe de mobilité touchant un transport lourd. Autrement dit, pour l'ancien « F », après un passage sous le tunnel du Grand-Saconnex, un arrêt est prévu à Sécheron pour s'arrêter au Léman Express. Dans ce contexte, il n'y aura donc plus de ligne directe jusqu'à Cornavin.

Force est d'observer que Ferney-Voltaire est la commune du Pays de Gex la plus desservie en transport en commun avec, le F, le F' (une fois le BHNS établi), les lignes 64 et 66 du TPG, ainsi que la ligne 33 de la Région.

Il informe que beaucoup d'usagers utilisent le pôle multimodal de l'aéroport en prenant le bus pour aller à l'aéroport, puis le train pour se rendre à la gare de Cornavin. Etant précisé que des travaux sont envisagés dans le secteur de l'aéroport. Dans ce contexte, il a demandé à ce que le conseil municipal soit invité à participer à une visite de l'aéroport et rencontrer son Directeur. Ce sera l'occasion de l'interroger sur les projets d'avenir et les transports.

En outre, il indique qu'il a initié un travail pour un arrêt en lieu et place du Château de Voltaire, incontournable à la donnée de promotion du site historique, en lien avec la commune d'Ornex.

Quoi qu'il en soit, il confirme que, dans tous les cas de figure, l'arrêt F « Mairie » sera préservé.

2/Question subsidiaire : Quand le fameux BHNS, initié en 2012, sera mis en service ; à moins que le nouveau plan des transports publics le rende accessoire, voire caduque ?

Monsieur le Maire donne l'information que l'arrivée du tram à Ferney-Voltaire est prévue en 2026/27.

S'agissant du BHNS, il devrait être mis en service soit au 1^{er} semestre 2023, soit au cours du second semestre 2023 en fonction de la terminaison des travaux pour les phases deux et trois comprenant les arrêts de bus et les quais.

Bien que le projet de la douane ne soit pas encore finalisé, il assure que cela n'empêchera pas le BHNS de passer.

Quant au tunnel des Nations, il devrait être opérationnel fin 2024 et le BHNS passera dans Grand-Saconnex pour arriver au terminus actuel.

3/Pour parer à toute réponse approximative, après le Rapport accablant de la Cour Régional des Comptes d'Auvergne - Rhône-Alpes et habiller avec sincérité les réponses attendues, vous avez dit



FERNEY VOLTAIRE

que vous allez faire venir le Président-Directeur Général de la SPL. Depuis rien, pas un mot, pas d'éclairage. La fuite en avant semble continuer avec satisfaction entre gens bien, même si Ferney-Voltaire est devenue un chantier de travaux à ciel ouvert !

Monsieur le Maire rappelle que le Président de la SPL, Monsieur Vincent SCATTOLIN, est déjà intervenu en séance du conseil il y a moins de six mois.

Ses prochaines interventions se matérialiseront devant le conseil de l'Agglo d'octobre et peut être devant le conseil municipal de décembre, pour la présentation de son rapport d'activité 2021, et ce, conformément à la loi.

4/Quelles conclusions tirez-vous de votre double condamnation par les tribunaux au sujet des opérations qualifiables de censure illégale que vous avez organisées sur le marché de Ferney-Voltaire ? Qui a payé les frais de justice de cette affaire et à quel montant s'élèvent-ils ? Si vous avez utilisé l'argent du contribuable, est-ce que cela ne vous pose pas un problème sur le plan moral ? Monsieur Jean-Loup KASTLER – Ferney En Grand.

Monsieur le Maire déclare qu'il a pour habitude de ne pas commenter les jugements et qu'il a pris acte du jugement en appel. Pour autant, il rappelle que, dès réception du 1^{er} jugement, l'arrêté a été annulé avec la possibilité de tracter en continu sur le marché aussi bien pour les commerçants, que pour les associations et également les groupes politiques.

Il ne peut que prendre acte de la jurisprudence du Conseil d'Etat laquelle n'a pas été suivie dans aucun des jugements.

Il attire l'attention sur le fait que 85% des autorisations d'urbanisme sont attaquées sur le territoire communal.

Ceci étant, il va de soi que, lorsqu'un arrêté municipal est attaqué, c'est la Ville qui le défend et assure la prise en charge des frais de justice.

S'agissant du montant des frais de justice des différentes procédures, il s'engage à lui communiquer les éléments.

5/Beaucoup d'habitants de notre conurbation se plaignent de la gestion municipale de la piscine. Pourquoi avez-vous modifié le système d'abonnement de l'aquagym ? N'avez-vous pas l'impression que l'augmentation soudaine des tarifs imposée aux habitants d'Ornex et de Prévessin constitue une injustice ? Monsieur Nicolas KRAUSZ – Ferney En Grand

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas les moyens de supporter le poids du fonctionnement d'une piscine municipale qui accueille tout le Pays de Gex, et ce, pour des impératifs budgétaires et de sobriété énergétique.

Il s'avère qu'elle est occupée à 80% par les scolaires, dont le Lycée international, l'association « Pays de Gex Natation » regroupant 600 adhérents. Cette occupation mobilisant, par ailleurs, du personnel pour l'accueil.

Dans ce contexte, l'application d'une tarification ferneysienne et d'une autre pour les autres communes s'est imposée. Le même principe ayant été appliqué pour d'autres infrastructures telles que le Conservatoire.

Il exprime ses craintes s'agissant de l'explosion des tarifs du gaz et de l'électricité lesquels représentent environ 160 000 € dans le budget communal avec la perspective que cette facture soit doublée.



FERNEY VOLTAIRE

Il ne peut que s'interroger sur la conduite à tenir compte tenu de son coût de fonctionnement (1M€, dont 670 000€ pour les charges de personnel). Ces charges étant incompressibles compte tenu de l'encadrement nécessaire aux établissements scolaires. Son fonctionnement est basé, quant à lui, sur une ouverture 7j/7.

Il assure qu'un travail est mis en œuvre pour trouver des pistes d'économie. Cette structure étant indispensable à la Cité scolaire, mais aussi au territoire. Ceci étant, il ne peut que regretter l'absence de volonté des collectivités gessiennes d'abonder à ce budget et de l'Agglo, malgré son caractère d'intérêt intercommunal.

Il n'est pas sans rappeler la situation de certaines piscines privées qui ont fermé récemment. Pour l'heure, la volonté communale est de garder la piscine ouverte. Des fermetures partielles sont à l'étude et d'autres interrogations se portent, entre autres, sur l'opportunité d'ouvrir la piscine au mois d'août sachant que la fréquentation a été faible cet été.

Quoi qu'il en soit, il reconnaît qu'une stratégie d'économie doit être mise en œuvre au Centre nautique et étendue à tous les équipements et bâtiments de la Ville.

Il conclut son intervention en confirmant que les usagers extérieurs à la Ville paieront donc plus cher.

4/Le décalage entre ce que vous promettez et ce qui se produit dans la réalité est de plus en plus flagrant (hôpital, tramway, écoles, parking, sécurité...). Ne craignez-vous pas de décevoir les Ferneysiens ? Monsieur Nicolas KRAUSZ

Pour Monsieur le Maire, ce sont les politiques stériles qui déçoivent les Ferneysiens.

Etant seulement à mi-mandat, il a bon espoir de mener les projets à bien sans toutefois faire abstraction des changements frappant la société et le quotidien des Français sur fond de crise économique et d'une dégradation des moyens des collectivités.

Décisions du maire prises en septembre 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
(délégations du conseil municipal)

Décision municipale n°074 – 2022 du 14 septembre 2022 INTERVENTION JUDO DANS LES ECOLES

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires du cycle 2 des écoles Florian et Jean Calas pour encadrer les séances de judo. Considérant la collaboration à venir et les 77 séances au total pour les deux écoles, Jean Calas et Florian. Vu la convention annexée à la présente décision. La commune accepte de signer la convention de mise à disposition d'intervenants sportifs présentée par le club de Ferney Judo. La discipline est proposée sur 7 séances d'une heure et trente minutes à toutes les classes du cycle 2 des écoles Jean Calas et Florian, soit 11 classes au total. Le coût par école revient à 2400 euros soit un total global de 4800 euros. Le paiement se fera à la fin des cycles.

Décision municipale n°075 – 2022 du 14 septembre 2022 PREEMPTION AU TITRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN218

Vu l'avis du Domaine, en date du 29 août 2022, sur la valeur vénale de la parcelle AN218 concernant la partie à préempter au titre de la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par la ville de Ferney-Voltaire par substitution au Département de l'Ain. Considérant que la parcelle cadastrée AN218, d'une contenance totale de 1 628 m² fait partie intégrante de l'ENS, définie dans le rapport



n°CP2015-01/0031-C de la Commission permanente du Conseil général de l'Ain, et plus particulièrement, de l'espace naturel et récréatif de l'étang de Colovrex formant l'une des cinq zones humides de l'ENS. Considérant que le zonage Np du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de Pays de Gex Agglo se superpose de manière inexacte à l'emprise de l'ENS et ne prend que partiellement en compte la réalité du terrain. Considérant que la surface de la parcelle cadastrée AN218 se compose d'une petite partie de l'étang de Colovrex et de ses berges végétalisées, d'un espace garantissant l'accueil du public à travers un cheminement piétonnier et des pelouses entretenues ; le tout distancé d'une partie imperméabilisée constituant le parking de l'enseigne, par une bande végétalisée formée d'un talus arbustif planté d'un alignement d'arbres. Considérant que cette bande végétalisée et son alignement d'arbres, compris de manière partielle dans la zone Np forment une lisière épaisse de protection nécessaire pour répondre aux enjeux de renforcement des corridors écologiques (objectif A) en offrant à la faune des zones de tranquillité sur l'étang de Colovrex (objectif F2) tel que défini dans les documents de gestion de l'ENS établi par le Département de l'Ain. Considérant que cette bande végétalisée et son alignement d'arbres doivent être pris en compte dans leur globalité afin d'assurer la pérennité des arbres existants dans cette lisière épaisse garantissant une distanciation confortable de l'espace naturel vis-à-vis des nuisances relatives aux activités humaines présentes à proximité. Considérant la volonté de la ville de préempter uniquement la fraction parcellaire non imperméabilisée d'une surface estimée de 1 166 m² afin de répondre à la politique de protection, de valorisation et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles conformément à l'article L. 113-8 du Code de l'urbanisme. Considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la partie naturelle non imperméabilisée de la parcelle AN218 au titre de la protection des Espaces Naturels Sensibles indique un prix de 2,50 €/m². Il est décidé d'acquérir par voie de préemption la partie naturelle non imperméabilisée de la parcelle cadastrée AN218 délimitée par la bordure sud du parking, d'une superficie de 1 166 m², appartenant à la Société Civile Immobilière VILLANCY FERNEY. La commune achète le terrain décrit précédemment au prix estimé de 2,50 €/m² par le Domaine, portant la vente au prix de deux mille neuf cent quinze euros (2 915 €). Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi conformément à l'article R.215-19 du Code de l'urbanisme. Le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la présente décision. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Décision municipale n°076 – 2022
du 14 septembre 2022

**MAPA PASSE EN APPLICATION ARTICLE R2122-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
(INFÉRIEUR A 40 000 EUROS HT) SYSTEME DE GESTION DES ACCES DU CENTRE NAUTIQUE
MUNICIPAL**

Considérant la solution de contrôle d'accès et de billetterie mise en place au centre nautique municipal. Considérant l'offre de la société TeamAxess France pour l'assistance à l'exploitation du système de gestion des entrées. La commune décide d'attribuer le marché à la SARL TeamAxess France sis 24 route de Nanfray - 74960 Annecy, immatriculée sous le SIREN 430214403, pour un montant annuel de 3 008,37 euros HT proratisé à 1 504,18 euros HT pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023. Le contrat prendra effet pour la première année du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023 et se reconduira tacitement d'année en année sauf dénonciation expresse.

Décision municipale n°077 – 2022
du 14 septembre 2022

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "CRIEE" AVEC L'ASSOCIATION
UZINASON POUR LE 08/10/2022**

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que



FERNEY VOLTAIRE

l'organisation de spectacle. Considérant la saison culturelle 2022 de la Ville de Ferney-Voltaire et le programme de la médiathèque Le Châtelard. La commune décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Criée » avec l'association déclarée, immatriculée sous le SIRET 8414654500017 11, sis 4 rue Belfort - 69004 Lyon pour une représentation le 8 octobre 2022. Le montant de cette représentation est de 775 € TTC.

- Annonces du Maire :
 - Remise des clés à Monsieur Jean-Loup KASTLER pour un local dédié à son groupe.
 - Action « Octobre rose » menée avec Madame Nadia CARR -SARDI et les commerçants ferneysiens dont l'association « Ma Bulle rose », avec la vente de sac de 4€.
 - Retour sur le succès de la Braderie de Ferney.
 - Le 8 octobre 2022 : Livres en Lumières (nouvelle formule).
 - Le 15 octobre 2022 : Fête de la science et de la biodiversité.
 - Les 20 et 21 octobre 2022 : Première représentation théâtrale de la saison culturelle ferneysienne, « avec Mon Molière ».
 - Présentation de Monsieur François JOUANNEAULT, nouveau directeur des Services informatiques.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 8 novembre 2022.

La séance est levée à 21h10.
